

Le guide du legs

Transmettre ce qui vous survivra

Une vie peut en protéger d'autres, longtemps après elle.

Legs, donations et assurance vie en faveur de l'Association AVEC,
au service des enfants du Cambodge depuis 2005.

Document d'information, édition de juillet 2026. Il ne remplace pas le conseil d'un notaire.

L'essentiel en quatre points

Rien ne change de votre vivant. Un legs ne prend effet qu'à votre succession. Vous pouvez modifier ou annuler votre testament à tout moment, sans comptes à rendre à personne. Penser à transmettre, ce n'est pas renoncer.

Votre famille d'abord. C'est la loi, et c'est aussi notre conviction. En Suisse, la part que la loi réserve à vos proches est intouchable, et depuis 2023 vous disposez librement de la moitié de votre succession, même avec conjoint et enfants.

Il n'y a pas de petit legs. Aucun montant minimum. Une somme, un compte d'épargne, un bijou, une assurance vie, une part de votre patrimoine : chaque geste trouve sa place à Battambang.

Un legs exonéré d'impôt. En Suisse, le canton de Vaud, comme la plupart des cantons romands, exonère les legs faits aux institutions d'utilité publique : votre geste arrive entier à Battambang. Attestation fiscale sur simple demande.

Ce que votre geste devient à Battambang

AVEC est une petite organisation. C'est une limite, et c'est une force. Chez nous, votre legs ne se dilue pas dans une machine : vous pouvez nommer le programme qu'il financera, et il le financera.

Très concrètement : au refuge, un repas coûte 25 centimes. La maison en sert 120 par jour, sept jours sur sept : près de 44 000 repas par an, pour environ 11 000 francs. Un legs, même modeste à l'échelle d'une succession, finance ici des années de vie quotidienne : le riz, l'école, l'infirmerie, les salaires des éducatrices.

Sreyneat est arrivée au refuge à douze ans, après la mort de sa mère, sans avoir jamais mis les pieds dans une école. Elle est aujourd'hui infirmière diplômée, sortie major de sa promotion, et se forme au métier de sage-femme. Elle a raconté son parcours dans un livre. Un legs, ce sont des vies comme la sienne, menées jusqu'au bout de ce qu'elles pouvaient devenir.

« Une salle de classe à Battambang qui fonctionne encore en 2045.
Des enfants qui apprendront à lire grâce à quelqu'un qu'ils
n'auront jamais rencontré. »

Ce que vous pouvez léguer

Le legs particulier attribue un élément précis : une somme, des titres, un bien immobilier. Le bénéficiaire reçoit exactement ce que vous avez désigné et n'hérite d'aucune dette. Le legs universel attribue une fraction de ce qui restera après la part de vos proches. La plupart des personnes qui soutiennent une cause choisissent le legs particulier.

Un bien immobilier se transforme en ressources durables : un bien ici peut devenir, là-bas, des années de scolarité, de repas chauds et de sécurité. Vous pouvez léguer un bien tout en garantissant à un proche le droit d'y vivre sa vie entière, grâce à l'usufruit.

Une assurance vie : sur la prévoyance libre (pilier 3b), vous désignez AVEC comme bénéficiaire par simple courrier à votre assureur, révocable de la même façon ; le capital est versé sans passer par la succession. La prévoyance liée (pilier 3a) obéit à un ordre de bénéficiaires fixé par la loi.

Une donation de votre vivant : vous voyez de vos yeux ce que votre geste rend possible, jusqu'à venir vous asseoir au fond d'une classe à Battambang. Une donation étant en principe irrévocable, parlons-en d'abord.

Votre famille d'abord : ce que dit le droit suisse

Depuis le 1er janvier 2023, la réserve de vos enfants est réduite à la moitié de leur part légale, vos parents ne sont plus héritiers réservataires, et vous disposez librement de la moitié de votre succession, même en présence d'un conjoint et d'enfants. Sans descendant ni conjoint, vous pouvez disposer de la totalité. Sans testament ni héritiers, l'ensemble de vos biens revient à votre canton ou à votre commune.

Un testament rédigé avant 2023 mérite d'être relu : les parts ont changé. Votre notaire vous le confirmera en quelques minutes.

Vous résidez en France ? Les règles y sont différentes : la part réservée à vos enfants, les formes de testament et la fiscalité des legs aux associations obéissent à d'autres textes. Seules certaines catégories d'associations peuvent y recevoir un legs en franchise de droits ; pour les autres, l'État prélève 60 % du legs. Le statut de l'Association AVEC France est en cours de vérification sur ce point : écrivez-nous et parlez-en à votre notaire avant toute démarche.

Les trois formes de testament en Suisse

Le testament olographe, écrit de votre main. Trois conditions impératives : rédigé entièrement à la main du début à la fin, daté (jour, mois, année), signé. Gratuit, sans notaire, révocable à tout moment.

Le testament public, établi par un notaire en présence de deux témoins. La forme la plus sûre, recommandée dès qu'il y a un bien immobilier, une famille recomposée ou un legs à une cause en plus de vos proches.

Le pacte successoral, un accord signé devant notaire entre vous et vos héritiers, qu'une seule partie ne peut pas modifier.

Les erreurs qui fragilisent un testament

Un testament tapé à l'ordinateur puis signé (sans notaire, seule la forme entièrement manuscrite est valable) · une date incomplète · un bénéficiaire désigné approximativement (« je lègue aux enfants du Cambodge » n'identifie personne) · un testament introuvable · d'anciennes dispositions non révoquées.

Où le déposer : chez votre notaire, qui peut l'inscrire au registre central des testaments, ou en lieu sûr chez vous à condition qu'une personne de confiance sache où le trouver.

La désignation exacte d'AVEC dans votre testament

Pour qu'un legs parvienne sans ambiguïté à la bonne entité, votre testament doit nommer l'association de façon précise :

Association AVEC (Aide Volontaire aux Enfants du Cambodge)
Association de droit suisse au sens des articles 60 et suivants du Code civil
Route de la Conversion 247, 1093 La Conversion, canton de Vaud, Suisse

Exemples de clauses, à faire valider par votre notaire

« Je lègue la somme de [montant en chiffres et en lettres] francs suisses à l'Association AVEC (Aide Volontaire aux Enfants du Cambodge), Route de la Conversion 247, 1093 La Conversion, canton de Vaud. »

« Je lègue à l'Association AVEC (Aide Volontaire aux Enfants du Cambodge), Route de la Conversion 247, 1093 La Conversion, canton de Vaud, une part de [fraction ou pourcentage] de ma succession. »

« Je désigne comme bénéficiaire de mon contrat l'Association AVEC (Aide Volontaire aux Enfants du Cambodge), Route de la Conversion 247, 1093 La Conversion, à hauteur de [pourcentage ou montant] du capital décès, à défaut mes héritiers. »

Ces clauses sont rédigées pour une succession soumise au droit suisse. Nous ne rédigeons jamais votre testament et nous ne vous orientons vers aucun professionnel imposé : avant de signer, faites relire vos volontés par un notaire ou un conseil indépendant, de votre choix.

Comment procéder, en trois étapes

1. Un premier échange. Vous nous dites ce que vous envisagez, dans les grandes lignes, et, si vous le souhaitez, ce qui vous relie à cette cause. Nous répondons à vos questions, sans rien vous demander de décider.

2. Un dossier pour votre notaire. Nous vous transmettons statuts, dénomination exacte, décision d'exonération fiscale, rapports annuels audités et exemples de formulations.

3. La rédaction chez votre notaire. Vous consultez votre notaire habituel, qui connaît votre situation. Le choix de votre conseil vous appartient.

Nos engagements envers vous

Confidentialité absolue : rien ne sort de notre comité, aucune communication de votre nom sans votre accord écrit. Aucune pression, aucun démarchage : nous ne vous relançons jamais ; ce sujet appartient à votre temps, pas au nôtre. Respect de vos volontés : le programme que vous nommez sera financé, et lui seul ; votre notaire peut prévoir une affectation de remplacement à long terme. Une trace, ou l'anonymat : votre nom, ou celui d'un être cher, peut rester associé au programme soutenu ; ou rien, si c'est votre préférence.

Un mot, quand vous le souhaitez

Un premier échange, par téléphone ou par email, confidentiel et sans engagement. Dites-nous un montant : nous vous dirons précisément ce qu'il accomplirait à Battambang.

Philippe Cloux
Président de l'Association AVEC,
Lausanne
+41 79 213 73 27

Patrik Roux
Cofondateur de l'ONG AVEC,
Battambang
patrik.roux@info-avec.org